



Le CEP – Cercle des Escrimeurs Parisiens vous invite au

Circuit National Juniors 2014



Date : 18, 19, Octobre 2014

Lieu : Halle Carpentier, 81 Bd Masséna 75013 Paris

Hébergement :

Hôtel Novotel Porte d'Italie,
22 rue Voltaire – 94270 LE KREMLIN BICETRE – France –
Tel : (+33)1/45211909

CARTEL
escrime

MAGASIN:
37 RUE MATHURIN RÉGNIER
75015 PARIS
Tél : 01.40.56.07.09 / Fax : 01.40.56.00.11
E-mail: cartel@cartel-escrime.com

REGLEMENT FFE

ARTICLE 1 : LICENCE

En cours de validité saison 2014-2015. La présentation de la licence 2014/2015 est obligatoire.

En cas de contestation, la tireuse doit être en mesure de justifier de son identité, auprès du directoire technique, sous peine d'exclusion de l'épreuve..

ARTICLE 2 : FORMULE ET HORAIRES DE L'EPREUVE

Fleuret Hommes juniors	Fleuret dames juniors
<p>Samedi 18 octobre 2014 <u>Pré-Tournoi</u></p> <p>Sont exemptés et directement qualifiés pour le dimanche</p> <p>→ les 16 premiers du classement national actualisé, ainsi que les tireurs classés</p> <p>dans les 64 premiers du classement FIE juniors actualisé.</p> <p>APPEL : 10h45 Scratch : 11h45 Début des matchs : 12h30</p> <p>→ 1 tour de poules de 7 ou 6 tireurs, avec décalage par club et par ligue, jusqu'à 20% d'éliminés: les X meilleurs classés à l'issue du tour de poules sont qualifiés directement pour le dimanche matin. X = 16 – (le nombre de tireurs exemptés – 16).</p> <p>→ Tableau d'élimination directe : les 64 premiers du TED sont qualifiés pour le dimanche matin.</p>	
<p>Dimanche 19 octobre 2014 <u>Circuit juniors</u></p> <p>APPEL : 10h30 Scratch : 10h45 Début des matchs : 11h30 Finale : 17h30</p> <p>Dimanche :</p> <p>→ 1 tour de poules de 7 à 6 tireurs, avec décalage par club et par ligue, sans éliminés</p> <p>→ Tableau d'élimination directe</p>	<p>Dimanche 19 octobre 2014 <u>Circuit juniors</u></p> <p>APPEL : 7h00 Scratch : 7h30 Début des matchs : 7h45 Finale : 13h30</p> <p>→ S'il y a plus de 105 tireuses engagées } 1 tour de poules à 7 ou 6, décalage par club, avec 10 à 20% d'éliminées Tableau d'élimination directe</p> <p>→ S'il y a 105 tireuses engagées ou moins } 2 tours de poules à 7 ou 6, décalage par club, jusqu'à 20% d'éliminées par tour } Qualification à l'indice calculé des 2 tours de poules. Tableau d'élimination directe</p>



ARTICLE 3 : Engagement

Date limite : mercredi 15 octobre 2014, 23h59 heure de Paris. Les engagements se feront uniquement en ligne à partir du logiciel de gestion fédéral des inscriptions.

Fleuret hommes :

Le droit d'engagement est fixé à 20 € par tireur. dont 2€ reversés à la Fédération Française d'Escrime

Fleuret Dames :

Le droit d'engagement est fixé à 15 € par tireur. dont 2€ reversés à la Fédération Française d'Escrime

Si un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis par le système des engagements en ligne de la FFE, il pourra être engagé « hors-délais » en prévenant l'organisateur (coordonnées ci-dessous), sous réserve d'être licencié à la FFE, et après paiement d'un droit d'engagement de 100 € chez les garçons (5 fois 20€) et 75€ chez les filles (5 fois 15€).

Contact :

- e-mail : circuit-CEP@escrime-cep.com
- tel : 06 87 69 09 39

ARTICLE 4 : Arbitrage

Les clubs inscrivant 4 tireurs ou plus seront tenus de présenter un arbitre conformément au règlement en vigueur.

L'arbitre engagé par un club doit être présent le samedi 2 novembre avant 11h30.

ARTICLE 5 : Directoire technique

Le Directoire Technique sera composé sur place et affiché avant le début de la compétition. Il pourra être amené à prendre toutes décisions utiles en conformité avec les règlements de la FIE et FFE pour le bon déroulement du Circuit.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de tireurs d'un club engagés à l'épreuve, les responsables du club ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des frais d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés par le club, sous peine de se voir exclure de la compétition. Dans le cas où tous les tireurs engagés sont absents, le droit pour le club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement entre mains du club organisateur. (Décision du CD FFE du 29/03/2008).

ARTICLE 7 :

Les tireurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité conformément à l'article T.15 du règlement FIE.

ARTICLE 8 : Stand - Des stands de matériel seront présents tout le week-end.

ARTICLE 9 : Restauration - Une buvette sera mise en place.

